

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB30_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

NOMENCLATURE : 1-4

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

POLITIQUE PETITE ENFANCE
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
RECONDUCTION DU CONTRAT D'AGREMENT

Rapporteur : Madame Sandrine LAGNIEZ

Pour rappel, dès 2007, il a été décidé de créer un Relais d'Assistantes Maternelles. Depuis cette date, l'agrément est régulièrement renouvelé.

Aujourd'hui, ce service municipal porte le nom de Relais Petite Enfance (RPE) et est situé au 42 rue Pasteur. Comme vous le savez, il s'agit d'un service gratuit qui s'adresse non seulement aux assistantes maternelles mais aussi aux parents et futurs parents Lensois, et Loisonnais depuis 2020.

Lieu d'informations, d'échanges et d'animations, il permet également :

- De participer au recensement de l'offre et de la demande d'accueil et à la diffusion de ces informations,
- De renseigner les familles sur les prestations, les droits et démarches,
- D'encourager la rencontre parents/assistantes maternelles.

Cette structure permet d'accompagner les assistantes maternelles dans leur démarche de professionnalisation, d'organiser des temps de rencontres et d'échanges entre elles, de proposer des ateliers avec les enfants ainsi que des réunions d'informations, notamment en présence des parents pour favoriser, promouvoir et accompagner la parentalité.

A ce jour, 81 assistantes maternelles agréées permettant l'accueil journalier de 207 enfants sont recensées sur le territoire lensois et 32 assistantes maternelles agréées sur le territoire loisonnais représentant 73 places d'accueil.

Le contrat d'agrément du RPE avec la CAF arrivant à terme au 31 décembre 2024, il doit être reconduit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CAF le contrat et tous documents utiles permettant la reconduction du contrat d'agrément RPE pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les Commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.